



# le travail

## du permanent

VOL. 3 NO 17

INFORMATION

19 MAI 1967

## Pour mettre fin à la loi de la jungle dans la construction

Dans le domaine de la construction au Québec, tous nous connaissons les problèmes qui se posent depuis plusieurs années et qui sont revenus à la surface à plusieurs occasions (grève de Montréal, Alma, etc.): le problème de la liberté syndicale, celui du "décret-fantôme" — 40 membres d'un syndicat qui négocient pour 10,000 assujettis au décret, — celui de l'accréditation, celui des licences de contracteurs et des bons de garantie, et celui de l'uniformisation des conditions de travail et de salaires dans les 16 décrets. Bref, le problème que représente tout le secteur de la construction où règne la loi de la jungle.

À la demande de la CSN, dernièrement, il y a eu rencontre au ministère du Travail avec le sous-ministre, M. Donat Quimper, afin de discuter de toutes ces questions et de la situation problème qui règne dans le secteur de la construction depuis des années. On a alors formé un comité conjoint composé pour le ministère du sous-ministre adjoint Fernand Morin et de M. Charles Bélanger, pour la CSN de Robert Sauvé et Réal Labelle, directeur professionnel de la Fédération du Bâtiment et du Bois, et pour la FTQ de Roger Perreault, directeur provincial des métiers de la construction, et de Louis Laberge, président de la FTQ.

Ce comité a pour mandat de trouver une solution à l'article 27 du Code du Travail au sujet du mode et des critères d'accréditation, de la carte de compétence et de la classification des métiers.

### Dans la région de Sorel

Pendant ce temps, il y a encore problème dans le domaine de la construction à Sorel. Nous y avons 400 membres, la FTQ, 300. Nous avons auparavant une clause de monopole syndical avec l'Association des Constructeurs de la région du Richelieu,

mais au mois de novembre 1966, par arrêté ministériel, le gouvernement nommait l'union internationale des métiers de la construction (FTQ-CTC-AFL-CIO) partie co-contractante au décret. Et les négociations commençaient, au sujet notamment du régime syndical sur lequel il n'y eut pas d'entente.

La grève pouvait avoir lieu le 4 avril dernier. Au cours du mois d'avril, il y eut plusieurs arrêts de travail à Sorel et encore aujourd'hui toute la construction domiciliaire est en grève. Le 8 mai, dans le but de trouver une solution au différend, les syndiqués de la CSN offraient la liberté totale aux travailleurs de choisir leur affiliation syndicale même là où la CSN est accréditée. C'était un précédent dans la construction au Québec: tout travailleur pouvait joindre l'une ou l'autre des deux centrales pour la durée de la convention collective. La FTQ a refusé notre offre.

Selon le ministère, il n'est pas possible d'extensionner une clause de sécurité syndicale dans un décret, mais certains conseillers techniques pensent que cela devient possible si on applique l'article 10 de la Loi de la convention collective qui dit qu'il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'extensionner ce qu'il estime être conforme à l'esprit de la loi.

### A Trois-Rivières

Dans la région de la Mauricie, nous avons 800 membres dans la construction. La FTQ n'en a pratiquement pas. Des négociations sont en cours mais les travailleurs ont droit à la grève depuis la fin de mars.

Devant la lenteur des négociations, quelques chantiers ont débrayé vendredi le 12 mai. Lundi soir le 15, à une assemblée convoquée par la CSN 96%, des 500 travailleurs présents ont voté en faveur de la grève totale qui a été déclenchée le matin du 16. Les négociations continuent quand même.

## Les comités politiques ont porté fruit

Les comités d'action politique qui ont eu à rencontrer les députés du Québec dernièrement au sujet du Bill C-170 concernant la fonction publique fédérale, n'ont pas été sans effets.

Le Bill a été amendé à l'article 26, paragraphe 5, de façon à permettre que des unités naturelles de travailleurs de la fonction publique fédérale soient formées et reconnues par la Commission des Relations de Travail de la Fonction Publique. La seule condition posée à la formation de ces "unités naturelles" (par opposition à unités nationales) est que tout unité dite naturelle ne peut déposer de demande en accréditation que si une unité nationale a d'abord déposé une requête.

Cet amendement fait suite, notamment, à la pression exercée par nos comités d'action politique. Il nous rend quand même l'organisation des fonctionnaires fédéraux difficile; il ne couvre pas tout ce que nous avons demandé mais il nous laisse tout de même une porte ouverte. Ce que nous n'avions pas dans la première version du Bill.

Nous avons commencé l'organisation des fonctionnaires fédéraux de Montréal, il y a quelques semaines. L'Alliance des Employés du Gouvernement Fédéral (CTC) a déjà déposé une requête en accréditation nationale. Les fonctionnaires fédéraux peuvent former des syndicats non pas sur le plan des ministères mais sur le plan des occupations que la loi a divisées en 48 catégories.

# Les bûcherons, membres de l'UCC, veulent s'affilier à la CSN

L'UCC compte parmi ses membres 8,000 travailleurs forestiers (bûcherons) dont 4,500 sont concentrés au Saguenay-Lac St-Jean. Le 20 février dernier, des dirigeants provinciaux des bûcherons de l'UCC demandaient à la CSN une rencontre afin de discuter des possibilités de transférer l'affiliation de ces 4,500 à la CSN.

La principale récrimination des bûcherons envers l'UCC est la suivante: les problèmes des membres sont jugés et décidés par la centrale et non par la section des bûcherons; or l'UCC est d'abord une centrale de cultivateurs et le métier de bûcheron est vraiment devenu depuis des années un métier "industriel". Les bûcherons croient donc que leur place est bien plus dans une centrale qui regroupe tous les métiers "industriels".

A la suite de cette demande des bûcherons, leurs dirigeants provinciaux et des représentants de la CSN ont rencontré les dirigeants de l'UCC pour discuter de ce

transfert d'affiliation. Il s'est alors révélé que l'UCC ne s'opposait pas en principe à laisser partir quelques sections de bûcherons mais qu'elle préférerait que cela se fasse par étapes. On sait par ailleurs que les charpentiers-menuisiers unis d'Amérique ont eu vent de cette affaire et semblent prêts à faire de l'organisation dans le Saguenay auprès des bûcherons.

Même si les contrats des bûcherons ne prennent fin qu'en mars 1968, afin de ne pas nous faire couper l'herbe sous le pied et devant l'évident désir des bûcherons de cette région de venir à la CSN, nous avons immédiatement nommé un permanent dans la région du Saguenay-Lac St-Jean qui s'occupe particulièrement de l'organisation des bûcherons.

Un autre groupe de bûcherons (ceux de la Quebec North Shore — ils sont 800) ont joint les rangs de la CSN. Il y avait audition pour eux devant la CRT au cours de la semaine du 15 mai.

## Le syndicalisme de cadres existe au Québec

Le président de la CIC déclarait récemment que le syndicalisme de cadres restait encore à naître au Québec. Voici quelques faits que le président de la Fédération des Ingénieurs et Cadres (CSN), M. Yvan Brunet, s'est empressé de lui rappeler:

- le syndicat interprofessionnel du gouvernement du Québec est affilié à une centrale, la CSN, et a signé, après sa grève de l'été dernier, une convention collective fort avantageuse pour ses membres;

- cinq autres syndicats de cadres de la fonction publique provinciale qui ont également signé une convention collective avec le gouvernement, sont accrédités, en vertu du Bill 55, et sont aussi affiliés à la CSN;

- ces six syndicats ont obtenu des majorations moyennes de traitements de 30 pour cent et un plan de carrière qui n'a pas son égal dans l'administration publique en Amérique du Nord;

- le syndicalisme de cadres est né au Québec lors de la grève des réalisateurs de Radio-Canada en 1959. Par la suite, il s'est développé chez les ingénieurs de la Ville de Montréal, de l'Hydro-Québec et du gouvernement, qui à la fin de 1964 ont fondé la Fédération des Ingénieurs du Québec, affiliée à la CSN, devenue, depuis, la Fédération des Ingénieurs et Cadres du Québec qui groupe une trentaine de disciplines professionnelles représentées par 18 syndicats.

Enfin, dit M. Brunet, grâce à ses structures et à son intégration au

monde du travail, on peut dire que c'est au Québec que l'organisation des cadres est la plus avancée en Amérique du Nord.

## Nouvelles nominations

Le dernier Bureau confédéral, tenu à Québec les 11 et 12 mai derniers, a entériné les deux nominations suivantes:

**BRUNO MELOCHE**, ex-directeur des services à la Fédération Nationale des Services, devient directeur du service d'Éducation de la CSN.

**JEAN-MARC BERGERON**, auparavant permanent de la Fédération du Vêtement à Victoriaville, devient directeur régional de la Mauricie en remplacement de **GILLES CORBEIL** qui devient directeur des services à la FNS en remplacement de Bruno Meloche.

## Les employés de Fry-Cadbury sont en grève

Les 600 employés de Fry-Cadbury, à Montréal, sont en grève depuis le 12 mai. Ce syndicat, nouvellement affilié à la CSN, a voté au scrutin secret à 80% en faveur de la grève immédiate, le vendredi soir 12 mai.

Ce débrayage massif est dû à deux principales raisons:

- les offres salariales insuffisantes de la compagnie qui se chiffrent à \$0.18 l'heure pour une période de deux ans (ce qui représente environ \$3.50 d'augmentation par semaine pour la première année); les employés demandent une augmentation de \$0.60 l'heure répartie sur deux ans.
- la compagnie, qui doit déménager prochainement, ne veut pas accorder la même garantie syndicale qui existe présentement.

Enfin, ce débrayage immédiat est dû au fait que, prévoyant une grève, la compagnie se hâtait d'emmagasiner le plus de marchandises possibles pour une expédition ininterrompue de ses produits pendant la durée de la grève.

Une séance de conciliation devait avoir lieu cette semaine.

# Nous devons poursuivre notre lutte contre le CCRO

Le dernier Bureau confédéral a donné à l'exécutif de la CSN "carte blanche" pour toute action qu'il serait possible de prendre pour appuyer les employés de Radio-Canada dans leur demande d'accréditation, qui est de nouveau pendante devant le Conseil Canadien des Relations Ouvrières.

On se souvient qu'en 1965 les quelques 700 employés de la production à Montréal et à Québec (membres de l'IATSE) avaient formé un syndicat affilié à la CSN et avaient présenté une requête en accréditation auprès du CCRO, requête dont ils étaient déboutés en février 1966 sous prétexte qu'on ne pouvait pas scinder une unité nationale de négociation. Au cours de l'été 1966, le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (FTQ-CTC) déposait à son tour une requête pour remplacer IATSE dans tout le Canada.

Le CCRO a ordonné la tenue d'un vote qui a eu lieu fin novembre, début décembre. Les membres de la CSN ont décidé de boycotter le vote et sans être sur le bulletin de vote, la CSN remportait 42% des voix. Ni le SCFP, ni IATSE n'avaient la majorité. En février 1967, le Syndicat Général du Cinéma et de la Télévision (CSN) redéposait une nouvelle requête en accréditation et l'audition devant le CCRO a eu lieu le 9 mai dernier à Ottawa.

Devant les membres du Bureau confédéral, Me Louis Pratte, conseiller juridique du SGCT, a repris en résumé la plaidoirie qu'il avait faite devant le CCRO. En voici les grands points.

## LA JURISPRUDENCE DU CCRO

A l'audition, ceux qui s'opposaient à la requête du SGCT (IATSE, ARTEC, SCFP) ont invoqué la jurisprudence du CCRO et la décision de janvier 1966 rejetant la requête de la CSN.

Me Pratte a fait remarquer que rien dans la loi lie le CCRO et que tout ce que la jurisprudence dit c'est que le CCRO refuse de fractionner une unité nationale quand celle-ci est bien établie et qu'il n'y a pas de bonnes raisons de le faire. Or les critères établis par la jurisprudence pour fractionner une unité nationale sont les suivants: l'histoire de la négociation collective dans l'entreprise concernée, le désir des employés, l'homogénéité du groupe d'employés, et l'organisation de l'entreprise.

Le premier critère: *l'histoire des négociations*. C'est avant le SGCT que les désirs de fractionnement sont venus. En fait, ils ont commencé à se faire connaître en 1964 quand un local d'IATSE, le local 878 de

Montréal, a déposé une requête particulière devant le CCRO au mois de mai. Cette requête a ensuite été retirée au mois de juillet à la suite d'une pression de Claude Jodoin, président du CTC, qui voyait là un danger que la CSN n'entre à Radio-Canada, et parce qu'un fonctionnaire du CCRO avait dit à des représentants du local qu'ils n'avaient aucune chance devant le CCRO.

A la suite de ce retrait, des employés de Montréal et de Toronto formaient le Syndicat Canadien de la Télévision qui était rejeté par le CCRO parce qu'inexistant.

A l'automne dernier, le vote entre le SCFP et IATSE (auquel la CSN a participé sans être sur le bulletin de vote) a démontré que les employés de Toronto voulaient du SCFP, que ceux de l'Ouest du pays voulaient d'IATSE et que ceux du Québec voulaient du SGCT (CSN), ce qui divise les employés de Radio-Canada en trois régions qui correspondent aux régions administratives de Radio-Canada. Le vote prouvait que c'était moins à IATSE qu'on en voulait qu'aux unités nationales.

Donc, quant au premier critère, la balance penche en notre faveur, ou le devrait en tout cas...

Le deuxième critère: *le désir des employés*. On n'a plus à le remettre en question: toutes les démarches depuis 1965 et même depuis 1964, et le résultat du vote de l'automne, sont assez clairs là-dessus.

Le troisième critère: *l'homogénéité du groupe considéré*. Sur le seul plan culturel et linguistique, les employés du Québec de Radio-Canada forment un groupe homogène. Et ces deux critères sont encore plus valables dans une entreprise à but culturel comme l'est la Société Radio-Canada.

Le quatrième critère: *l'organisation de l'entreprise*. Radio-Canada est déjà divisé en trois grandes régions administratives. Celle du Québec a son siège social à Montréal, est administrée distinctement des autres et est pratiquement autonome. De plus, Radio-Canada ne s'oppose plus à notre requête et avoue qu'elle a bien plus de problèmes avec la situation actuelle.

Quant à l'argument de la décision rendue en 1966 et sur laquelle le CCRO pourrait difficilement revenir, Me Pratte considère que cette décision ne lie en aucune façon le CCRO et qu'il "n'est pas obligé de refaire toujours les mêmes erreurs. Ce n'est pas comme les juges!"

Selon Me Pratte la décision de janvier 1966 si  
(La suite à la page 4)

# • 149,000 chômeurs au Québec en mars

## • augmentation du chômage féminin

Le Québec comptait 149,000 chômeurs en mars, soit le plus grand nombre des cinq grandes régions économiques du Canada, selon un rapport conjoint du ministère fédéral de la Main-d'Oeuvre et du Bureau fédéral de la statistique.

Le nombre de chômeurs est passé de 381,000 en janvier à 396,000 en février, au Canada, soit une hausse légèrement plus forte que ce à quoi on pourrait s'attendre à cette période de l'année. En février 1966, il y avait 356,000 chômeurs.

Au Québec, sur des effectifs de 2,118,000 travailleurs, il y avait 149,000 chômeurs (7%) alors qu'en Ontario, sur des effectifs de 2,711,000, il y en avait 101,000 (3.7%). Dans les Maritimes, le taux de chômage était de 10.4%, dans les Prairies, de 3.2%, et en Colombie-Britannique, de 6.2%.

Les taux de chômage sont plus élevés au cours des mois d'hiver et si l'on supprime les facteurs saisonniers, le taux ajusté pour l'ensemble du pays est de 3.8%, par rapport à 3.6% en janvier et 3.5% en février 1966.

De janvier à février, le nombre d'emplois s'est accru dans l'industrie manufacturière et les services, mais cette hausse a été annulée par une baisse dans la construction et le commerce. Le nombre d'emplois dans l'agriculture a diminué de 14,000 pour atteindre 437,000, comparativement à 469,000 l'an dernier.

Par rapport à l'an dernier, le chômage est passé de 6.5% à 7.2% au Québec; de 2.9 à 3.9 en Ontario; de 3 à 2.7 dans les Prairies; de 4.9 à 5.7 en Colombie-Britannique; et de 10.5 à 10.6 dans les Maritimes.

### LES FEMMES EN CHOMAGE

Le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique sur le chômage, publié en mars dernier, révèle que le nombre de femmes en chômage a augmenté de 30% au cours de la dernière année, ce qui laisse le ministère de la Main-d'Oeuvre perplexé.

Les sans-emplois étaient 396,000 au mois de février dernier, soit 40,000 de plus que l'an dernier à la même époque. De ces 40,000, 23,000 sont des hommes et 17,000 des femmes, mais comme la force ouvrière compte cinq hommes pour deux femmes, l'augmentation du chômage féminin semble démesurément forte.

Le ministère cherche les raisons de cette augmentation et en a avancé au moins deux. Il y a eu, premièrement, détérioration de l'emploi dans l'industrie manufacturière, particulièrement dans le secteur de l'automobile. Cette industrie n'emploie pas beaucoup de femmes, mais les conditions qui s'y manifestent ont pu avoir un effet sur les fournisseurs de pièces d'automobiles, lesquels emploient un grand nombre de femmes.

Mais il se peut, deuxièmement, que tout compte fait, les fluctuations étonnantes dans les statistiques d'emploi féminin soient dûes à un défaut de la méthode d'enquête. Pour faire ses calculs, le Bureau fédéral de la statistique fait un relevé mensuel de 35,000 familles canadiennes. Il se peut, pour des raisons que les statisticiens n'arrivent pas encore à comprendre ou à déterminer, que cet échantillonnage ne soit pas valide pour les femmes qui travaillent.

### RADIO-CANADA (suite de la page 3)

gnifiait que si les employés de Radio-Canada n'étaient pas satisfaits de l'IATSE, ils devaient la remplacer mais non la fractionner. Mais depuis ce temps, ces employés ont prouvé que leurs récriminations allaient à l'unité nationale de négociation plutôt qu'à l'IATSE. De plus le vote de l'automne dernier a démontré que l'unité nationale n'existe pas à Radio-Canada.

C'est par toute cette plaidoirie que Me Pratte a défendu la requête du SGCT devant le CCRO le 9 mai dernier. Nous n'attendons plus maintenant que la nouvelle décision du Conseil. En l'attendant, le Bureau confédéral a demandé à l'exécutif de la CSN d'utiliser tous les moyens de pression nécessaires pour que les employés de Radio-Canada aient gain de cause.

"Le Travail du Permanent" — Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN. Composé par l'atelier Typo-Film à Montréal, et imprimé par "les Ateliers de la CSN", 1001, rue St-Denis, Montréal, 842-3181.